



# GUIDE DU DÉLÉGUÉ

MANDAT 2020-2026



[www.sde82.fr](http://www.sde82.fr)

# SOMMAIRE

<b>LE SDE 82</b>	<b>04</b>
<b>LA GOUVERNANCE</b>	<b>05</b>
LES INSTANCES DÉLIBÉRANTES	05
LES INSTANCES CONSULTATIVES	12
<b>L'AUTORITÉ ORGANISATRICE</b>	<b>13</b>
L'ÉLECTRICITÉ	13
LE GAZ	14
LA DÉFENSE DES USAGERS	15
<b>LA MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<b>16</b>
L'ÉLECTRIFICATION RURALE	16
LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX	21
LES MARCHÉS DE TRAVAUX	22
DÉROULEMENT D'UN DOSSIER	23
<b>L'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>24</b>
LES INVESTISSEMENTS	24
L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	26
LE GÉORÉFÉRENCEMENT	26
<b>LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b>	<b>27</b>
L'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE	27
L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	28
LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE	29
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	30
LES PARTENARIATS	31
<b>LES RESSOURCES ET MOYENS</b>	<b>32</b>
LES OUTILS FINANCIERS	32
L'ADMINISTRATION	34
L'INFORMATION DES ÉLUS	35





# ÊTRE DÉLÉGUÉ, C'EST S'ENGAGER AU SERVICE DE TOUS.

Elu par le Conseil municipal pour la durée du mandat, le délégué titulaire – ou son suppléant - siège à l'Assemblée délibérante du SDE 82 au moins une fois par trimestre.

## Vos deux principaux rôles

### ■ *Participer aux décisions*

Le délégué prend part aux décisions qui fondent le service public local de l'énergie. Il élit le Président ainsi que le Bureau syndical et les commissions, participe aux débats et vote les délibérations du Comité syndical.

### ■ *Faciliter les liens entre votre commune et le SDE 82*

Le délégué rend compte au Conseil municipal de l'activité du Syndicat. Il facilite la remontée d'informations. Il peut être désigné comme l'interlocuteur privilégié du SDE pour assurer le suivi des projets communaux.

## L'information indispensable à votre mission

- Le délégué convoqué à une assemblée délibérante reçoit la note de synthèse assortie de ses annexes et, à l'issue de la réunion, les visuels dématérialisés présentés en séance.
- Avant un Comité consultatif local, il reçoit un dossier récapitulatif la situation communale.
- Il est destinataire de la lettre d'information qui fait état de l'actualité du SDE 82.
- D'autres informations, en particulier les comptes rendus d'activité et les publications thématiques, sont disponibles sur le site Internet, en partie publique.
- Les données propres à la commune sont accessibles dans l'espace adhérents.

Ce guide rassemble un ensemble d'informations qui vous sera utile dans l'exercice de votre fonction.



## LE SDE 82

### LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE INTERVIENT SUR LES 195 COMMUNES DU TARN-ET-GARONNE.

Depuis 1938, le Syndicat Départemental d'Énergie intervient sur le département du Tarn-et-Garonne. D'abord connu sous l'appellation de Syndicat Départemental d'Électrification, il change de nom en 2007 pour devenir le Syndicat Départemental d'Énergie.

Si les nombreuses années d'exercice du SDE 82 lui ont permis de diversifier ses missions, elles s'articulent toujours autour de trois compétences majeures que lui confèrent ses statuts. Ainsi, le SDE 82 intervient en tant que :

#### **Autorité organisatrice du service public local de l'électricité et du gaz**

- Le SDE du Tarn-et-Garonne tient le rôle d'autorité organisatrice du service public local de distribution de l'électricité (AODE) auprès de toutes les communes du département. C'est lui qui supervise l'organisation du réseau de distribution d'électricité et le service rendu aux usagers. Pour ce faire, le SDE 82 a délégué des missions de service public à deux opérateurs historiques : la distribution d'électricité a été confiée à ENEDIS et la fourniture au tarif réglementé à EDF.

- Le SDE assure également le rôle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz sur le territoire de 171 communes (au 01.01.2021).

#### **Coordinateur du développement et de la modernisation des réseaux électriques**

Le Syndicat Départemental d'Énergie accompagne les collectivités dans le développement et la modernisation de leurs réseaux pour répondre aux nombreux impératifs économiques et environnementaux :

- En zone rurale, le SDE 82 est maître d'ouvrage des travaux. Il réalise **les chantiers d'extensions, de renforcements, de sécurisations et de dissimulations des lignes électriques**. Le SDE 82 peut aussi, sur demande des collectivités, intervenir sur **l'éclairage public**. Il peut également intégrer dans le périmètre de ses chantiers **les réseaux connexes de télécommunication ou de fibre optique**.
- En zone urbaine, le SDE enfouit les réseaux électriques ou réalise l'aménagement

de l'éclairage public, sur décision communale et sous réserve des disponibilités de financement.

#### **Acteur de la transition énergétique**

Le SDE 82 mène de nombreuses actions :

- il réalise des diagnostics visant à réduire les consommations d'énergie des collectivités ;
- il coordonne la mutualisation des certificats d'économies d'énergie ;
- il accompagne l'installation de chaufferies bois et la création de réseaux de chaleur publics ;
- il exploite le réseau public départemental de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- il impulse et soutient la production d'énergies renouvelables ;
- il coordonne un groupement d'achat d'énergie.

# LA GOUVERNANCE

## LES INSTANCES DÉLIBÉRANTES

Les instances délibérantes sont composées du Comité syndical et du Bureau syndical ; elle sont présidées par l'organe exécutif, le Président.

### En savoir +

Le règlement intérieur du Comité syndical, du Bureau et de la Commission d'appel d'offres, approuvé par délibération en date du 29 septembre 2020, est consultable sur le site Internet.

## LE COMITÉ SYNDICAL

### FICHE D'IDENTITÉ



195 membres



1 commune  
= 1 voix



1 réunion  
par trimestre au minimum



fixe les orientations  
stratégiques



définit  
les politiques



débat sur les orientations  
budgétaires



vote  
les budgets

## Mon rôle de délégué

- je représente ma commune aux assemblées délibérantes ;
- je participe aux débats ;
- je vote les délibérations ;
- je rapporte à mon conseil municipal les informations recueillies en Comité syndical ;
- je peux me faire remplacer par mon délégué suppléant ou donner pouvoir écrit de voter en mon nom à un autre délégué titulaire, sachant qu'un délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.



## LE COMITÉ SYNDICAL - MANDAT 2020 - 2026

T Titulaire  
S Suppléant

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
ALBEFEUILLE-LAGARDE	T Francis MASSIMINO S Rosa PRADEL
ALBIAS	T Eric LONGUEVILLE S Alain BARBON
ANGEVILLE	T Hélène VERLEY S Jean-Luc CRUBILÉ
ASQUES	T Laurence HERREMANS S Patrice IGNACE
AUCAMVILLE	T Philippe GAMEL S Eric FRAYSSE
AUTERIVE	T Hervé RAYNAUD-TOUGE S Jean FERRADOU
AUTY	T Frédéric MOZAC S Jean-Michel MOURGUES
AUVILLAR	T Gilles COMPAGNAT S Alain ARNOSTI
BALIGNAC	T Rémi SALVADORI S Alain GAUSSENS
BARDIGUES	T Dorine ARBIA S Muriel PICARD
BARRY D'ISLEMADE	T Guy PORTAL S Jean-Paul GONCALVES
BEAUMONT DE LOMAGNE	T Jean ROBERT S Pascal LAGARDE
BEAUPUY	T Eric CORBON S Denis REY
BELBEZE EN LOMAGNE	T Bastien LIMBERT S Kévin CYPRYSAK
BELVEZE	T Jean-Pascal PRADALIÉ S Thierry OLIVIER
BESSENS	T Armand MAGNIER S Serge MICHEL
BIOULE	T Thierry RICARD S Ludovic PIZZOLITTO
BOUDOU	T Christian FIELDS S Yves BOUDET
BOUILLAC	T Francis BRASSEUR S Michel CHAUBET
BOULOC EN QUERCY	T Dominique TAFOUREAU S Fabrice COMBATTELLI
BOURG DE VISA	T Arlette LAINÉ S Maurice DEWAELES
BOURRET	T Eric DUSSAUX S Yves COUDERC
BRASSAC	T Jean-Pierre FLOURENS S Frédéric DUCASSE
BRESSOLS	T Jean-Louis IBRES S Stéphanie OLIVE
BRUNIQUÉL	T Didier CAVALLI S Sébastien BASSE

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
CAMPSAS	T Luc FLORES S Jean ASTOUL
CANALS	T François PURCHA S Michelle CAZABAT
CASTANET	T Jean-Jacques ROUX S Aurélien PETIT
CASTELFERRUS	T Serge SABATIER S Bernard PECHARMAN
CASTELMAYRAN	T Jean OLLINO S Thierry JAMAIN
CASTELSAGRAT	T André DECON S Jean-Marc BORTOLUSSI
CASTELSARRASIN	T Eric KOZLOWSKI S Mathieu DUMAS
CASTERA-BOUZET	T François MEUNIER S Josine LADEVEZE
CAUMONT	T Christian COSTES S Edouard CRUBILÉ
CAUSSADE	T Jean-Claude CLARMONT S Jacques VIDALLAC
CAYLUS	T François SERVIERES S Gisèle POUSSOU
CAYRAC	T Gisèle DAMAGGIO S Fabrice LAPAGNE
CAYRIECH	T Jérôme JULIEN S Jean-Louis DONNADIEU
CAZALS	T Alain EMERIAU S Thierry EVRARD
CAZES-MONDENARD	T Christophe PAYSSOT S Nadège ICHES
COMBEROUGER	T Fabian ABRIAT S Samuel FIORITO
CORBARIEU	T Jacques GAYRAL S Louis TORNER
CORDES-TOLOSANNES	T Maurice COHEN S Patrick DELLAC
COUTURES	T Géraldine MORO S Ludovic PILATI
CUMONT	T Alain SANCEY S Jean-Jacques GUIRBAL
DIEUPENTALE	T Michel BIERGE S Pierre GIGOUT
DONZAC	T Jean-Marc SOPETTI S Thierry ANTERRIEU
DUNES	T Dominique LEMONNIER S Michel DELPECH
DURFORT-LACAPELETTE	T Patrice PUIGVERT S Laurent VIDAL
ESCATALENS	T Philippe BAZIN S Clothilde PASIN

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
ESCAZEAUX	T Gérard LATAPIE S François MARTINET
ESPALAIS	T Marcel MOLLE S Bernard PINCEMIN
ESPARSAC	T Philippe GOMEZ S Gérald MINIER
ESPINAS	T Daniel FERAL S Jean-Pierre LOMBARD
FABAS	T Christian POZZA S Stéphane GRAILHE
FAJOLLES	T Hubert LAFONT S Alain MIRAMONT
FAUDOAS	T Jean-Louis DUPONT S Michel ESCARNOT
FAUROUX	T Michel AUCLERC-GALLAND S Pierre VIEILLEVIGNE
FENEYROLS	T René ROUX S Claire MOLLIMARD
FINHAN	T Lionel QUILLET S Jean-François FERNANDEZ
GARGANVILLAR	T Roland GRAULIER S Jean FILIPE
GARIES	T Philippe TONIN S Laurent BONNECAZE
GASQUES	T Marc FOUCAULT S Florence MANDERSCHIED
GENEBRIERES	T Pascal ESCALETTE S Benoit BALAT
GENSAC	T Francine FABAROL S Danièle DUPUY
GIMAT	T Bernard DIANA S Jean-François ANGLADE
GINALS	T Jean-Louis CADILHAC S Jean COUTANCIER
GLATENS	T Philippe THAU S Claude RENARD
GOAS	T Jean-Claude SENTIS S Michel MOULY
GOLFECH	T Patrice BOCQUILLON S André DEPASSE
GOUDOURVILLE	T Yoann DAWANCE S Jacques BARNAC
GRAMONT	T Christian DONNET S Alain UFFERTE
GRISOLLES	T Serge CASTELLA S Christophe SUBERVILLE
LABARTHE	T Serge RESSIJAC S Bernard NOUGAYREDE
LABASTIDE DE PENNE	T Pascal MALRIC S Christelle FOURTANET
LABASTIDE DU TEMPLE	T Mathieu PIERASCO S Frédéric LACROIX
LABASTIDE ST PIERRE	T Jérôme BEQ S Jean-Luc BOCHU

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
LABOURGADE	T Thierry BOLZONI S Hugues SAMAIN
LACAPELLE-LIVRON	T Dominique FRAYSSE S Jean-Philippe VIGUIÉ
LACHAPELLE	T Vincent MEUNIER S Bernard VANNESTE
LACOUR DE VISA	T Francis VIALARET S Guillaume GARRET
LACOURT ST PIERRE	T Françoise PIZZINI S David ALFONSO
LAFITTE	T Michel MASSON S Nathalie AUBRY
LAFRANCAISE	T Franck SEGONNE S Joseph BOUZEID
LAGUEPIE	T Marc BALAT S Emmanuel CROS
LAMAGISTERE	T Bruno DOUSSON S Michel PINETRE
LAMOTHE-CAPDEVILLE	T Alain GABACH S Isabelle SOULAYRES
LAMOTHE-CUMONT	T Yann MATHEVON S Jean-Pierre DABASSE
LAPENCHE	T Marc VAN GYSEL S Carine NEGRE
LARRAZET	T Didier THAU S Léa GIRAUDOT
LA SALVETAT BELMONTET	T Bernard PEZOUS S Thierry LASFARGEAS
LAUZERTE	T Jean-Franck PIERASCO S Hugues GERVAIS
LAVAURETTE	T Nils PASSEDAT S Gwendal BEDEL
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	T Jacques MICHEL S Maurice QUINTALLET
LAVIT DE LOMAGNE	T Brigitte HYGONENQ S Cédric VALLEZ
LEOJAC	T Christian QUATRE S Pierre MAZILLE
LE CAUSE	T Pierre COUREAU S Philip MALE
LE PIN	T Philippe FUSINA S Jocelyne LARUE-DORCHIES
LES BARTHES	T Jean-Marc MIRAMONT S Fabienne LEMOUZY
L'HONOR DE COS	T Jean-Paul ROBERT S Bernard METTEFEU
LIZAC	T Bernard GARGUY S Uwe FREYTAG
LOZE	T Raymond BOULPICANTE S Pierre TESTAS
MALAUSE	T Serge DUTOUR S Eliot ALY-BERIL
MANSONVILLE	T Danielle GUIZOT S Christian BERTHET

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
MARIGNAC	T Patrick RINALDI S Claude BUSO
MARSAC	T Michel LE GUILLOU S Jean-Claude NOBY
MAS-GRENIER	T Philippe ESTANOVE S Gilles ROUS
MAUBEC	T David AUGUSTE S Jean-Claude FERRADOU
MAUMUSSON	T Jean-Marie BIOLATO S Daniel DABASSE
MEAUZAC	T Yves SALITOT S José LACOMBE
MERLES	T Christian HOZJAN S Francis FEUTRIER
MIRABEL	T Francine LINSTRUISEUR S Nicole PRADEL
MIRAMONT DE QUERCY	T Claudia AIGUIER-WINTERFELDT S Thierry AVIGNON
MOISSAC	T Jean-Christophe THIERS S Philippe LERMINEZ
MOLIERES	T Valérie HÉBRAL S Rémy BELREPAYRE
MONBEQUI	T Pascal MICHEL S Sébastien DEJEAN
MONCLAR DE QUERCY	T Didier EMBOULAS S Robert GOURMANEL
MONTAGUDET	T Gilles YVON S Philippe DOMINICE
MONTAIGU DE QUERCY	T Patrice ALBUGUES S Francis COURRECH
MONTAIN	T Pierre DELLUC S Christophe SANNAC
MONTALZAT	T Danielle ESCROUZAILLES S Monique NAUROY
MONTASTRUC	T Anthony COSTES S Patricia FREMONT
MONTAUBAN	T Marie-Claude BERLY S Bernard BOUTON
MONTBARLA	T Jacques BLEU S Dominique DARNIÈRE
MONTBARTIER	T Christian GRADIT S Jean-Claude BALADIÉ
MONTBETON	T Michel WEILL S Paul GRAND
MONTECH	T Robert BELY S Claude GAUTIÉ
MONTEILS	T Christophe MASSALOUP S Bertrand COLOS
MONTESQUIEU	T Annie FEAU S Bérange LOUSSERT
MONTFERMIER	T Thierry LANDOU S Karine NADALIN
MONTGAILLARD	T Bernard SALOMON S Fabien DARPARENS

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
MONTJOI	T Didier BRUEL S Christian TISSEBRE
MONTPEZAT DE QUERCY	T Christian CABOS S Mickaël FAURÉ
MONTRICOUX	T Gérard BOUISSET S Michel JANNIN
MOUILLAC	T Jean-Claude ROMANO S Emeline LAMERA
NEGREPELISSE	T Jean-Luc FERRET S Delphine VIREL
NOHIC	T Olivier CALVO S Romain BLANC
ORGUEIL	T Marc PUJOL S Frédéric BONIFASSE
PARISOT	T Jacques CASTELNAU S Dimitri CHEVALERIAS
PERVILLE	T Alain VIGROUX S Adrien CAYRE
PIQUECOS	T Sylvain HEMMER S Vitor MELO
POMMEVIC	T Jean-Paul DELACHOUX S Yannick DELONCLE
POMPIGNAN	T Pascal LAMOURY S Jean-Luc FRISA
POUPAS	T Pascal GUERIN S Paul KENDALL
PUYCORNET	T Christine POËZÉVARA S Jérémie TRILLES
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	T Yannick BREIL S Yannick DIRAT
PUYGAILLARD DE QUERCY	T David GAILLARD S Cyril LACOMBE
PUYLAGARDE	T Didier DESMEDT S Alain VIROLLE
PUYLAROCHE	T Daniel BELON S Daniel MORIN
REALVILLE	T Jean-Luc CHANRION S André MOURGUES
REYNIES	T Christian PUJOL S Claude VIGOUROUX
ROQUECOR	T Jean-Pierre VILLENEUVE S Jean-Pierre DECAUNES
SAUVETERRE	T Jean-Marc BELVEZE S Charles COENEN
SAVENES	T Laurent VAN DE VONDELE S Thierry MAMPRIN
SEPTFONDS	T Hervé GAZAL S Laurent BETAÏLLE
SERIGNAC	T Climène BRINGAY S Christian LAGARDE
SISTELS	T Jacques QUARGENTAN S Christophe CLUZET
ST-AIGNAN	T Philippe FOURNIÉ S Christian DUSSEAU

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
ST-AMANS DE PELLAGAL	T Pascal AURIENTIS S Julien LAMARINIE
ST-AMANS DU PECH	T Didier DOUMERGUE S Julien MERLY
ST-ANTONIN NOBLE VAL	T Michel CAUBEL S Serge MENEAU
ST-ARROUMEX	T Jean-Marc DELLAC S Sébastien CESNÉ
ST-BEAUZEIL	T Leendert POST S Claude GUINGAL
ST-CIRICE	T René TRAMUZZI S Dominique PARDON
ST-CIRQ	T Franck BAILLS S Guy ROUZIES
ST-CLAIR	T Franck VERBRUGGE S Jean-Pierre PAOLETTI
ST-ETIENNE DE TULMONT	T Bruno AUFRERE S Nicolas RIQUELME
ST-GEORGES	T Yves PAGES S Philippe DERAMOND
ST-JEAN DU BOUZET	T Michel BORGOLOTTO S Geneviève DUILHÉ
ST-LOUP	T Stéphane REBEL S Denis LAJANTE
ST-MICHEL	T Pascal POLVANI S Fabienne MARTINEZ
ST-NAUPHARY	T Sébastien LACAM S Caroline PECQUENARD
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	T Jean-Pierre BARRA S Mathieu DALARD
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	T Serge GARDELLA S Yohann GUIRBAL
ST-PAUL D'ESPIS	T Josiane POCA S Claude LARET
ST-PORQUIER	T Eric FOSSEZ S Jean-Luc PEYRUSSE
ST-PROJET	T Jean-Paul ESTRISPEAU S François PISANI
ST-SARDOS	T Hervé CAYROU S Valérie MAGNÉ
ST-VINCENT D'AUTEJAC	T Claude GRILLAT S Gérard GASC
ST-VINCENT LESPINASSE	T Damien TRISTAN S Denise CHARLES
STE-JULIETTE	T Eduard ENGELS S Pascal TERRAT
TOUFFAILLES	T Jean-Michel BARREAU S Philippe LAFAGE
TREJOULS	T Francis DESCHAMPS S Sylvain CRANSAC
VAISSAC	T Francis DELMAS S Willy CASSAGNES
VALEILLES	T Michel CREHEN S Nicolas DEVY

COMMUNE	DÉLÉGUÉS (TITULAIRE / SUPPLÉANT)
VALENCE D'AGEN	T Bernard GROUSSOU S Catherine PÈRE
VAREN	T Pierre HEBRARD S Claude CABARÈS
VARENNES	T Jérôme BUDZYNSKI S Alain ALBINET
VAZERAC	T Christian LESTRADE S Irène BERGOGLIO
VERDUN SUR GARONNE	T Sophie LAVEDRINE S Raphaël MARC
VERFEIL SUR SEYE	T Didier CHARDENET S Lisa MUR
VERLHAC-TESCO	T Jean-Jacques DUCOS S Sabine EMPTAZ
VIGUERON	T Franck LACROIX S Hacène MESSAOUD
VILLEBRUMIER	T Jacques GARROS S Olivier SCHOCKAERT
VILLEMADE	T Francis LABRUYERE S André BROUSSE-BOURNET





## LE PRÉSIDENT

Jacques Gayral exerce le pouvoir exécutif.

- il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- il est l'ordonnateur des dépenses ;
- il est le chef du personnel en charge de la gestion du SDE 82.

## LE BUREAU SYNDICAL

### FICHE D'IDENTITÉ



10 membres élus  
parmi les délégués  
titulaires



Réunions régulières pour préparer  
les assemblées générales et délibérer dans  
le cadre des compétences qui lui sont transférées  
par le Comité syndical



Rend compte  
de son activité  
à l'Assemblée délibérante



### PRÉSIDENT

Jacques Gayral, adjoint de la commune de Corbarieu

### VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Paul Delachoux, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Pommevic  
Jean-Louis Ibres, 2<sup>ème</sup> vice-président, maire de Bressols  
Jean-Jacques Ducos, 3<sup>ème</sup> vice-président, adjoint de Verlhac-Tescou

### AUTRES MEMBRES

Daniel Belon, adjoint de Puylaroque  
Marie-Claude Berly, adjointe de Montauban  
Francis Brasseur, adjoint de Bouillac  
Bernard Groussou, adjoint de Valence d'Agen  
Christian Lestrade, maire de Vazerac  
Philippe Tonin, maire de Gariès



Le Bureau syndical accompagne le Président de manière active dans la gouvernance du SDE 82. Il détient des compétences déléguées par le Comité syndical auquel il rend compte à chaque assemblée générale. Chaque membre est désigné en tant qu'élu référent sur un ou plusieurs domaines d'activité et peut être rapporteur lors des séances de l'Assemblée délibérante.



**JEAN-PAUL DELACHOUX**

Délégué à l'évaluation des politiques publiques, à l'achat d'énergie et aux actions sociales.



**JEAN-LOUIS IBRES**

Délégué à la communication, aux relations institutionnelles et aux partenariats.

**CHRISTIAN LESTRADE**

Référent en matière de travaux d'électrification rurale et d'éclairage public.



**JEAN-JACQUES DUCOS**

Délégué aux finances.



**MARIE-CLAUDE BERLY**

Référente sur les travaux connexes et la cartographie.



**DANIEL BELON**

Référent sur les politiques d'entretien liées à la mobilité et à l'éclairage public.

**FRANCIS BRASSEUR**

Référent sur les politiques de transition énergétique.



**BERNARD GROUSSOU**



**PHILIPPE TONIN**

Référents en matière de politiques liées aux énergies alternatives, prospective et animation des groupes thématiques.

## LES INSTANCES CONSULTATIVES

Les instances consultatives sont composées de six commissions. Elles sont présidées par Jacques Gayral, à l'exception des Comités consultatifs locaux.

- T Titulaire
- S Suppléant

COMMISSION	RÔLE	MEMBRES
Commission des finances	Elle examine les propositions budgétaires et l'impact financier des politiques de service public.	<p>Par ordre de liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <span style="color: red;">T</span> Jean-Jacques Ducos, Bernard Pezous, Hervé Cayrou, Bernard Groussou, Yves Pages</li> <li>• <span style="color: blue;">S</span> François Meunier, Laurence Herremans, Claude Grillat, Eric Corbon, Claude Busso</li> </ul>
Comité de pilotage de la transition énergétique	Il réfléchit à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et pertinente de développement des filières énergétiques. Au gré des besoins, les organismes et les acteurs locaux de l'énergie sont associés à ses travaux.	<p>Par ordre alphabétique :</p> <p>Marie-Claude Berly, Francis Brasseur, Olivier Calvo, Jean-Jacques Ducos, Eric Fossez, Paul Grand, Bernard Groussou, Nils Passadat, Philippe Tonin, Marc Van Gysel, Michel Weill</p>
Commission d'appel d'offres	Elle évalue les offres présentées par les soumissionnaires des marchés publics.	<p>Par ordre de liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <span style="color: red;">T</span> Jean-Jacques Ducos, Christian Lestrade, Jean-Louis Ibres, Jean-Paul Delachoux, Daniel Belon</li> <li>• <span style="color: blue;">S</span> François Meunier, Serge Dutour, Dorine Arbia, Jean-Louis Dupont, Gilles Compagnat</li> </ul>
Commission paritaire pour la coordination des actions en matière d'énergie	Elle coordonne les stratégies locales de transition énergétique et facilite l'échange de données en associant, en nombre égal, les représentants des intercommunalités à fiscalité propre et du SDE (soit vingt élus) ainsi que des acteurs locaux de l'énergie.	<p>Par ordre alphabétique - Collège du SDE 82 :</p> <p>Claudia Aiguier-Winterfeldt, Gisèle Damaggio, Jean-Louis Dupont, Jean-Paul Estripeau, Danièle Guizot, Guy Portal, Christian Pozza, Christian Quatre, Patrice Puigvert</p> <p>Par ordre alphabétique - Collège des EPCI :</p> <p>Jean-Pierre Barra, Marie-Claude Berly, Jean-Luc Bochu, Daniel Bouyat, Jacques Calmettes, Monique Delzers, Pierre Hébrard, Christophe Massaloup, Alain Sancey et un membre à élire</p>
Commission consultative pour les services publics locaux	Composée d'associations de consommateurs, d'organismes sociaux et d'élus, elle se réunit une fois par an pour dresser le bilan du service public, donner des avis et proposer des évolutions.	<p>Par ordre alphabétique - Collège du SDE 82 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'électricité : Hervé Cayrou, Jean-Luc Chanrion, Serge Dutour, Claude Grillat, Francine Linstruiseur, Serge Ressijac</li> <li>• pour le gaz : Jean-Pierre Barra, Philippe Estanove, Christian Pujol, Dominique Tafoureau, Laurent Van De Vondele, Michel Weill</li> </ul> <p>Le collège des associations est consultable sur le site Internet du SDE 82.</p>
Comités Consultatifs Locaux (CCL)	Le Président réunit une fois par an chaque CCL pour aborder l'ensemble des affaires en cours sur chaque commune rurale. Il recueille les remontées des élus et les informe sur les politiques en vigueur.	<p>Un délégué de chaque commune. Les maires non délégués sont également conviés à ces instances de proximité.</p>

Mon rôle de délégué

Je siége aux commissions dont je suis membre.

# L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

## L'ÉLECTRICITÉ

La loi de 1906 a attribué aux communes la compétence d'autorité organisatrice. En Tarn-et-Garonne, toutes les communes ont transféré cette compétence au SDE 82 lui conférant le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental.

C'est à ce titre qu'en décembre 2018, le Président du SDE 82 a signé le renouvellement pour 25 ans du contrat de concession. Les missions de service public sont déléguées à :

- Enedis, opérateur historique, pour assurer l'exploitation des réseaux
- EDF pour la fourniture d'électricité au tarif fixé par l'Etat.

Les conditions d'exécution du service public sont définies dans le cahier des charges de concession.

### Répartition des rôles



Autorité organisatrice du service public de la distribution électrique, propriétaire des ouvrages de distribution par transfert des 195 communes de Tarn-et-Garonne.



Concessionnaire, Enedis exploite le réseau de distribution électrique dans le respect de sa mission de service public.



EDF est concessionnaire en tant que fournisseur d'électricité au tarif réglementé de vente.

### La concession électrique en chiffres

(au 31 / 12 / 2019) :

- **149 710** points de livraison
- **12 520 km** de réseau  
(5 841 km moyenne tension / 6 679 km basse tension)
- **7 854** transformateurs électriques
- **627,7 millions d'euros** pour la valeur brute des ouvrages.

### L'exercice du contrôle de concession

La délégation d'un service public s'accompagne toujours d'un contrôle de la bonne exécution des missions déléguées. Le SDE procède à des investigations et une fois par an, en rend compte aux délégués en Comité syndical.

### Mon rôle de délégué

- je prends acte du rapport de contrôle de concession ;
- je contribue par mes questions et mes observations à l'exercice du contrôle de concession ;
- j'autorise le Président à signer les éventuels avenants au contrat de concession ;
- je peux consulter les données communales relevant de la concession en me connectant à l'espace adhérents du site Internet.

## LE GAZ

La gestion du service public de distribution du gaz est une compétence optionnelle du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne.

- En tant qu'autorité organisatrice du service public en lieu et place des 171 communes qui lui ont transféré la compétence, le SDE 82 exerce la mission de contrôle de concession et veille au développement de ce réseau.
- 14 communes sont desservies par le réseau gazier, avec GRDF délégataire du service public.
  - 157 communes non encore desservies pourront s'appuyer sur l'expertise du SDE 82 pour mener à bien leurs projets de distribution publique de gaz, y compris de création d'unités de méthanisation.

### Les chiffres marquants sur le périmètre de la concession du gaz

(en 2019) :

- **157,7 km** de réseau
- **4 670** points de livraison
- **349 incidents** (dont 1 fuite avec 20 usagers coupés et des microcoupures détectées lors de la pose des compteurs communicants)
- **13 millions d'euros** de valeur brute des ouvrages.

Le Syndicat Départemental d'Énergie négocie et conclut les contrats de délégation de service public.

Ensuite, il s'assure que le prestataire respecte bien les dispositions contractuelles étant entendu que le suivi annuel de l'activité est une obligation réglementaire.



### Mon rôle de délégué

- je contribue, par mes questions ou mes observations, à l'exercice du contrôle de concession lors de la présentation du rapport annuel au Comité syndical ;
- je prends acte de l'évolution du périmètre de la concession ;
- je relaie auprès de la municipalité les informations sur la possibilité de transfert de compétence ;
- je peux télécharger le modèle de délibération sur l'espace adhérents du site Internet ;
- je peux consulter les données communales en me connectant à l'espace adhérents du site Internet ;
- je peux être associé au suivi des projets de développement des réseaux engagés par ma commune.

## LA DÉFENSE DES USAGERS

### • L'observatoire des usagers

Le SDE 82 est garant de la qualité des services publics placés sous sa responsabilité. Pour remplir cette mission, un service dédié à la défense des usagers a été créé. Ce point d'entrée concerne tous les consommateurs d'électricité, les usagers du gaz naturel résidant dans les communes qui ont transféré la compétence et les utilisateurs des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Ce service est disponible pour traiter tous les problèmes signalés tels que : un incident survenu au cours de travaux électriques ; une mauvaise

qualité d'alimentation ; une vétusté des réseaux électriques ou de gaz ; un besoin de déplacement d'un ouvrage électrique ; un litige avec le fournisseur d'électricité au tarif réglementé ; un dysfonctionnement des bornes électriques ; toute autre question relevant des compétences du SDE 82.

Le SDE 82 intervient pour aider les usagers et les informer de leurs droits. Les dossiers les plus complexes sont orientés vers des services spécialisés. Dans tous les cas, le SDE 82 accompagne les usagers jusqu'à la résolution des problèmes.

### • La lutte contre la précarité énergétique

#### Soutenir les personnes en difficulté

Le SDE 82 apporte une contribution financière au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui aide les personnes en difficulté à se maintenir dans leur logement. Le FSL peut prendre en charge le paiement de certaines factures, notamment d'énergie. Le montant alloué par le SDE 82 s'établit à 18 000 euros par an. Depuis 2021, il participe aussi au financement de kits éco-énergie à hauteur de 2 000 euros par an.

#### Sensibiliser

Régulièrement, le SDE 82 relaie dans la presse locale et dans les bulletins municipaux des informations sur le chèque-énergie. Le Syndicat informe également les élus de la Commission consultative des services publics locaux de l'évolution de la précarité énergétique au niveau départemental. En 2021, le SDE 82 animera des temps d'information sur les économies d'énergie auprès d'élus et de ménages en précarité.



Mon rôle de délégué

- je peux consulter les dossiers traités par l'observatoire des usagers en me connectant à l'espace adhérents du site Internet ;
- je reçois une fois par an un récapitulatif des saisines joint au dossier de Comité consultatif local ;
- j'interviens pour apporter les éventuelles informations qui peuvent aider à la résolution des situations à régler ;
- j'oriente les usagers vers le SDE pour toute affaire entrant dans ses compétences ;
- je relaie l'information sur les aides sociales en matière d'énergie.

En savoir +  
chequeenergie.gouv.fr

# LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

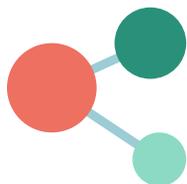
## L'ÉLECTRIFICATION RURALE

### • Renforcer, sécuriser et dissimuler le réseau public

Le SDE 82 poursuit sa mission historique d'aménageur de la distribution électrique en réalisant de nombreux programmes de travaux. Propriétaire des réseaux par transfert des communes, il en assure le développement et la modernisation. Dans ce cadre, c'est le SDE 82 qui finance en partie ou en totalité les programmes d'électrification rurale.

Les interventions sur le réseau sont réparties entre le SDE 82 et Enedis en fonction de deux critères : le régime rural ou urbain du territoire et la nature des opérations.

### En secteur rural, le SDE 82 réalise :



#### LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Assurer une desserte électrique de qualité est une des missions fondamentales du SDE 82. Lorsque des chutes de tension sont constatées, il redimensionne les ouvrages pour les adapter aux appels de puissance.

**Participation  
communale de 0 %**



#### LA SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de fiabilisation visent à rendre le réseau plus résistant aux aléas climatiques et, par conséquent, à diminuer le risque de coupures électriques. Le plus souvent, les lignes aériennes basse tension en fils nus sont remplacées par du câble torsadé.

**Participation  
communale de 0 %**



#### LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX AÉRIENS

L'effacement des lignes aériennes vise l'embellissement des bourgs et des zones paysagères particulières. Tout en améliorant la qualité du cadre de vie, ces travaux consolident le réseau. En fonction de la configuration, deux techniques sont mises en œuvre : l'enfouissement ou l'ancrage des câbles en façade des bâtiments. Le SDE 82 est compétent pour réaliser la dissimulation des lignes de télécommunication situées dans l'emprise des travaux électriques.

**Participation  
communale de 12 %  
du montant HT des travaux  
électriques majorés  
des honoraires  
de maîtrise d'œuvre de 5,5 %**

En secteur urbain, le SDE 82 peut être mandaté pour réaliser :

#### L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La dissimulation des lignes aériennes s'inscrit dans un objectif d'embellissement du cadre de vie.

**Participation communale de 35 % du montant HT des travaux majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre de 5,5 %**

#### LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Des opérations de création ou rénovation de l'éclairage public peuvent être mandatées au SDE 82, coordonnées ou non aux travaux électriques.

**Participation communale de 100 % TTC. Les travaux sont subventionnables à hauteur des droits ouverts et dans la limite de 80 % de la dépense d'investissement**

En secteurs rural et urbain, le SDE 82 peut intervenir pour :

#### LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX CONNEXES DE TÉLÉCOMMUNICATION

En coordination avec des travaux électriques, l'ouverture des tranchées peut être mise à profit pour enterrer les réseaux téléphoniques.

**Participation de la commune de 50 % ou 100 % du montant TTC, selon qu'elle adhère ou non au dispositif de mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange**

### Mon rôle de délégué

- je signale les situations particulières dont j'ai connaissance avant la programmation des dossiers ;
- je relaie les informations sur la qualité du réseau et de l'alimentation électrique ;
- le cas échéant, je peux être associé par le maire au suivi des travaux en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des chargés d'affaires du SDE 82 ;
- je fais remonter les éventuelles observations de la municipalité sur la réalisation des chantiers ;
- je peux consulter la liste des travaux programmés, en cours ou récemment réalisés, en me connectant à l'espace adhérents du site Internet ;
- je prends acte du compte rendu annuel d'activité.

### En savoir +

Le compte rendu d'activité du SDE 82 rend compte annuellement de l'ensemble des chantiers réalisés. Il est remis aux délégués en assemblée générale et consultable sur le site Internet.

## • Réseaux connexes de télécommunication

Les tranchées ouvertes liées aux travaux d'enfouissement des lignes électriques sont mises à disposition pour la dissimulation coordonnée des lignes aériennes de télécommunication. Statutairement, le SDE 82 est compétent pour intervenir simultanément sur les deux réseaux. Il contribue ainsi à deux objectifs : lutter contre la fracture numérique et optimiser la dépense publique.

La loi et plusieurs conventions de partenariat encadrent le partage des infrastructures.



### • Les spécificités du réseau de téléphonie avec Orange

Deux exigences sont impératives. Premièrement, le périmètre d'intervention du SDE 82 reste limité à celui des travaux d'électrification. Deuxièmement, les lignes électriques et téléphoniques aériennes sont concernées par le futur partage de la tranchée à condition d'être ancrées sur des supports communs.

Trois temps forts dans l'accompagnement des communes par le SDE 82

- Dans le contexte de dissimulation conjointe des réseaux électriques et téléphoniques, un protocole signé en 2005 prévoit que les communes financent le génie civil et les prestations de pose alors que l'opérateur Orange réalise les études de câblage, fournit les chambres, les gaines et câbles et assure leur livraison.
- En 2009, le Comité syndical a voté un soutien financier aux communes qui décident de mutualiser la redevance d'occupation du domaine public (RODP). Grâce à ce fonds mutualisé, le SDE 82 prend en charge 50 % de la contribution communale.
- Depuis mars 2010, le SDE 82 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de génie civil des réseaux de télécommunication et de pose de câblage coordonnés aux travaux électriques.

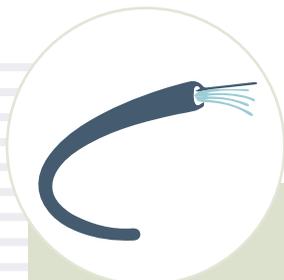
## Modalités de financement de l'enfouissement coordonné des réseaux Orange sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82

### Communes ayant mutualisé la RODP

Participation aux travaux fixée à 50 % du montant total TTC, majorée des honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 5,5 % appliqués à 50% du montant HT des travaux

### Communes hors mutualisation de la RODP

Participation aux travaux fixée à 100 % du montant total TTC, majorée des honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 5,5 % du montant HT des travaux



### • Les spécificités de la fibre optique

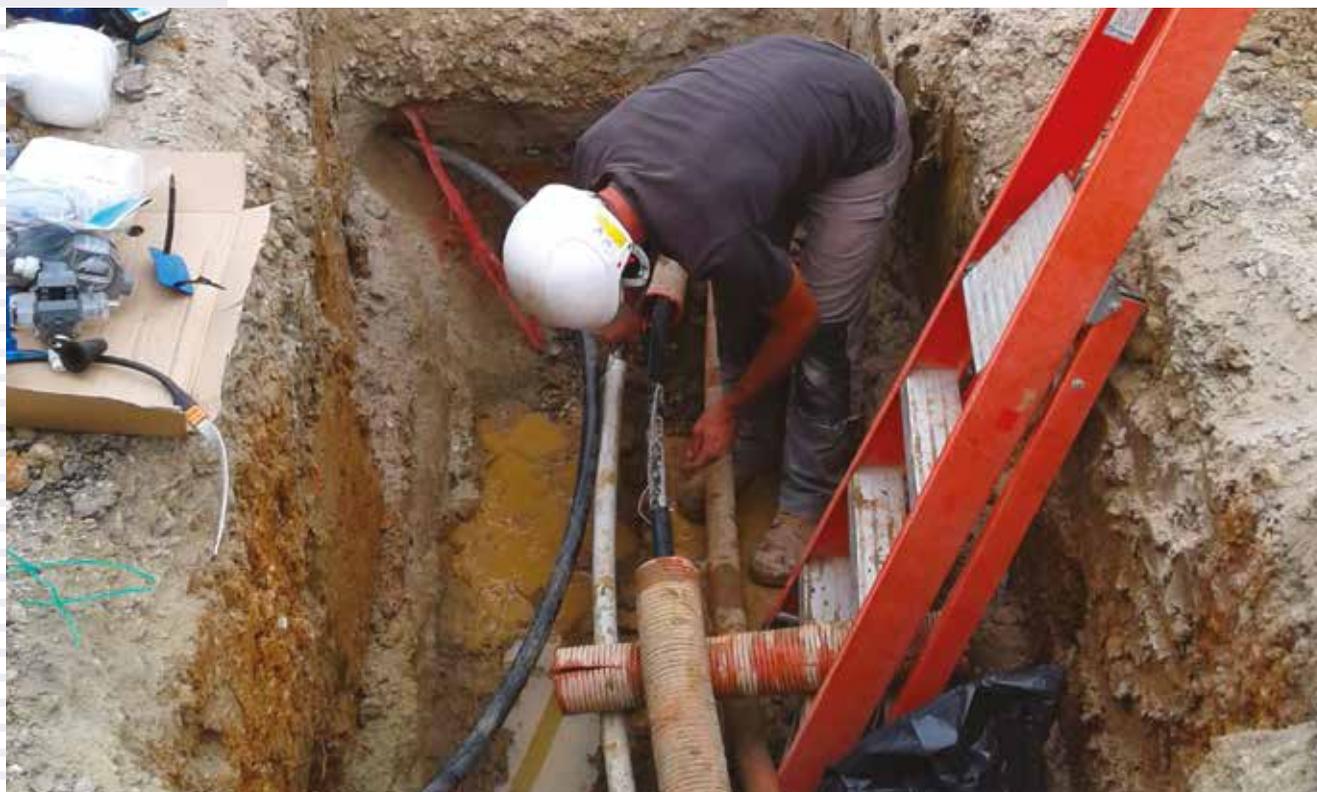
Les maîtres d'ouvrages de construction de réseaux sont tenus de s'informer réciproquement de leurs projets afin de mutualiser leurs travaux de génie civil. Le SDE 82 respecte cette obligation et informe les opérateurs de télécommunication des projets de travaux électriques en souterrain. Par ailleurs, il autorise la pose de fibre optique sur les supports électriques aériens, sous réserve de la faisabilité technique confirmée par Enedis. Il a signé des conventions avec quatre opérateurs afin de fixer les conditions techniques, juridiques et financières de ces opérations.

Quand la fibre est déjà existante sur des ouvrages électriques aériens qui vont être dissimulés, le SDE 82 autorise le passage dans ses tranchées. Il ne prend pas en charge le surcoût lié à la mise en souterrain des infrastructures de fibre optique.

### Mon rôle de délégué



- j'informe le Conseil municipal du dispositif en vigueur ;
- je peux relayer les attentes communales en cas d'un enfouissement coordonné des réseaux ;
- je dispose du modèle de délibération pour la mutualisation de la RODP sur l'espace adhérents du site Internet ;
- je vote les délibérations autorisant le Président à signer les partenariats.



## • Raccordements au réseau

### Conditions de raccordement en secteur rural par type d'intervenant



S'il est nécessaire de créer du réseau public pour alimenter les habitations ou les activités, le SDE 82 réalise l'étude et les travaux.



Si la parcelle est déjà alimentée par le réseau de distribution publique, Enedis peut procéder directement au branchement.

**Selon l'article 342.1 du Code de l'énergie, le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.**

#### ► Principes généraux :

- L'extension du réseau de distribution publique est réalisée en technique souterraine. Des dérogations sont permises dans les cas particuliers qui respectent les critères cumulatifs fixés par délibérations du Comité syndical.
- L'équipement public est à la charge de la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Une part du coût des travaux est couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), à hauteur de 40 %.
- Pour les lotissements publics, le SDE 82 apporte un soutien financier spécifique. Ainsi, la contribution communale s'établit à 20 % d'un montant de travaux plafonné à 30 000 euros HT, et au-delà à 100 % du coût réel.



### Mon rôle de délégué

- *je vote les délibérations qui fixent les modalités techniques et financières de réalisation des raccordements ;*
- *je relaie les évolutions de la politique auprès des services instructeurs communaux et intercommunaux.*

#### Mission de qualification des documents d'urbanisme

**Le SDE 82, interrogé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, intervient en appui technique pour définir les conditions de raccordement électrique, dans le respect des dispositions réglementaires et conformément aux délibérations du Comité syndical.**



## LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

### • Principaux programmes

#### Avec la contribution du FACÉ\*

PROGRAMMES	OBJECTIF	FINANCEMENT
Enveloppe FACÉ Renforcement	Création de réseaux et amélioration de la qualité de desserte pour remédier aux chutes de tension	80 % du montant HT des travaux par le FACÉ 20 % par le SDE 82
Enveloppe FACÉ Sécurisation	Sécurisation du réseau grâce à la suppression de fils nus pour éviter les coupures électriques	80 % du montant HT des travaux par le FACÉ 20 % par le SDE 82
Enveloppe FACÉ Dissimulation	Effacement du réseau pour raison esthétique	68 % du montant HT des travaux par le FACÉ 12 % du montant HT des travaux par la commune 20 % par le SDE 82

\*Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

#### Avec la dotation du Département

PROGRAMME	OBJECTIF	FINANCEMENT
Départemental rural	Renforcement des réseaux électriques	80 % du montant HT des travaux par le Département 20 % par le SDE 82

#### Avec la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession

PROGRAMMES	OBJECTIF	FINANCEMENT
Environnement rural	Dissimulation des ouvrages	12 % du montant HT des travaux par la commune 40 % du montant HT par Enedis 48 % par le SDE 82
Environnement urbain	Intégration des ouvrages dans l'environnement	35 % du montant HT des travaux par la commune 40 % du montant HT par Enedis 25 % par le SDE 82

#### Avec la participation des pétitionnaires

PROGRAMME	OBJECTIF	FINANCEMENT
Extension	Raccorder au réseau de distribution les bâtiments neufs ou existants non alimentés, d'usage privé ou professionnel	40 % du coût de l'opération couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) Participations des bénéficiaires calculées selon un barème en vigueur Part restante prise en charge par le SDE 82

## • Critères de programmation

Les programmes de travaux sont élaborés à l'issue de réunions d'arbitrage au cours desquelles sont examinés les éléments de chaque dossier :

- pour les renforcements, sécurisations, et dissimulations en secteur rural, par le SDE 82 avec l'appui technique d'Enedis
- pour les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux urbains, par les représentants des communes urbaines, collégalement.

TYPOLOGIE DES TRAVAUX	CRITÈRES DE PROGRAMMATION
RENFORCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat de chutes de tension supérieures au seuil admissible fixé par la norme</li> <li>• Clients mal alimentés signalés par Enedis lors de la transmission des données relatives à la qualité de desserte</li> <li>• Prise en compte des réclamations d'usagers</li> </ul>
SÉCURISATION	Remplacement des réseaux en fils nus par de l'aérien torsadé, ou du souterrain si justifié
DISSIMULATION	Programmation à la demande de la municipalité, dans la limite de l'enveloppe disponible, en tenant compte de la coordination avec d'autres aménagements et de la capacité financière de la commune à assumer le projet

## LES MARCHÉS DE TRAVAUX

- **Trois nouveaux marchés seront attribués pour la période 2021-2025.**

Pour réaliser les études et les travaux, le SDE 82 procède par marchés à bons de commande de quatre ans.

Le territoire départemental est divisé en lots géographiques. En 2021, trois marchés font l'objet d'une consultation : les travaux d'électrification rurale, les travaux d'éclairage public « isolés » qui sont dissociés des aménagements sur le réseau électrique ainsi que la fourniture et livraison de transformateurs.

Les prestations fournies par les adjudicataires font l'objet d'un contrôle constant de la part des services du SDE 82.



Mon rôle de délégué



Je délibère sur les modalités de passation des marchés.

## DÉROULEMENT D'UN DOSSIER

### • Cas d'une dissimulation des réseaux électriques coordonnée à l'effacement de réseaux connexes

La commune est sollicitée à de nombreuses étapes de la vie du dossier.

*Mon rôle de délégué*

*Je peux intervenir en relais tout au long du dossier.*



#### 1 Ouverture du dossier

La commune informe le SDE 82 de son intention de dissimuler les lignes aériennes. Elle précise l'emprise, la nature des réseaux (distribution publique, éclairage public, télécommunication), les aménagements coordonnés et le calendrier prévisionnel.



#### 2 Avant-projet sommaire

La commune est sollicitée par le chargé d'affaires du SDE 82 qui se déplace sur site pour établir une fiche descriptive du projet et un premier estimatif financier.



#### 3 Programmation

La commune, inscrite sur un programme annuel, vérifie ses capacités de financement et confirme sa volonté de réaliser dans les délais proposés.



#### 4 Réunion de prépiquetage et recueil des besoins en éclairage public

Un ou plusieurs représentants de la commune participent à la réunion organisée par le SDE 82 qui convoque l'entreprise. La commune rencontre le chargé d'affaires et le conseiller en éclairage public pour décrire et évaluer plus précisément le projet.



#### 5 Convention de mandat pour l'éclairage public

La commune reçoit un descriptif technique des travaux et une estimation financière avec la convention de mandat. En retour, elle joint la délibération communale à la convention signée.



#### 6 Etude du projet

La commune peut intervenir pour expliquer le projet aux administrés et faciliter l'obtention des autorisations des tiers.



#### 7 Diffusion interservices du projet

La commune formule le cas échéant des observations.



#### 8 Notification de la participation communale

La commune doit donner son accord avant l'engagement des travaux. A réception, le SDE 82 lance la commande.



#### 9 Réalisation des travaux

Le maire est avisé de la date prévisionnelle de début de chantier et est convié à la réunion préparatoire aux travaux. Les représentants de la commune restent des interlocuteurs de première proximité pendant toute la durée du chantier.



#### 10 Réception de l'opération

La commune est présente à la visite de réception des travaux.



#### 11 Achèvement des travaux et établissement du mémoire

La commune reçoit les documents contractuels liés à l'éclairage public. Elle s'acquitte de sa participation financière.

# L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



## Spécificité en zone urbaine

Les communes urbaines sont éligibles à une aide sous forme de travaux à hauteur de 13 % du montant des investissements réalisés en année N-2. Les droits acquis non utilisés sont reconduits d'une année sur l'autre.

## LES INVESTISSEMENTS

### • Travaux sur le réseau communal d'éclairage public

Si votre commune souhaite confier la réalisation de l'opération au SDE 82, elle devra signer une convention de mandat.

Le Syndicat fera réaliser la prestation par l'entreprise titulaire du marché.

Les travaux d'investissements sont éligibles à subvention, sous réserve de droits ouverts, de conformité aux normes et aux règles de l'art, et dans la limite de 80 % du montant de la dépense.

Toute **commune rurale** peut bénéficier d'une aide couvrant 40 % du montant des travaux plafonné à **28 000 euros**. Deux périodes annuelles sont cumulables.

Les **communes urbaines** bénéficient d'un dispositif spécifique.

### CAS PARTICULIER : les reconfigurations de l'éclairage public liées à des travaux électriques

Les travaux sur le réseau électrique engendrent parfois une modification ou une mise en conformité de l'éclairage public.

Ces opérations dites "EP lié" sont réalisées sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du SDE 82. Il peut s'agir de la reprise des installa-

tions existantes (fourniture et pose de câbles, raccordements, commandes éventuelles, protections singulières, etc.) ou d'installations neuves.

Les travaux spécifiques à l'éclairage public coordonnés aux renforcements, sécurisations et dissimulations sont à la charge de la commune.

Ils sont éligibles à subventions sous réserve du respect des conditions d'attribution.



## • Rénovation de l'éclairage public



Deux politiques cohabitent :

- **Le remplacement des luminaires énergivores.** L'objectif est de diviser la consommation d'électricité au moins par trois grâce à des matériels éligibles aux certificats d'économies d'énergie.
- **Le remplacement des luminaires de type « boule »** émetteurs de lumière vers le ciel. Il s'agit de répondre à la réglementation proscrivant les luminaires émettant plus de 50 % de lumière au-dessus de l'horizontale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Mon rôle de délégué



- *Je vote les délibérations du Comité syndical qui fixent les politiques mises en œuvre*
- *J'informe le Conseil municipal des dispositifs en vigueur en vue de l'adoption de la délibération communale préalable à la signature de la convention de mandat*
- *J'assiste, le cas échéant, à la réunion de recueil des besoins*
- *Je peux suivre le déroulement du projet*
- *Je peux consulter le suivi des subventions en me connectant à l'espace adhérents du site Internet*

### Le mécanisme de cumul des subventions

TRAVAUX	DROITS À SUBVENTION PAR ANNÉE CIVILE	CONDITIONS DE CUMUL
Remplacement des luminaires énergivores	300 euros par appareil remplacé Montant maximal de 4 500 euros par an, soit 15 luminaires	Deux années de subvention sont consommables en une seule fois. En complément de ce droit, il peut être fait appel à la subvention de remplacement des luminaires « boule » si les conditions d'attribution sont respectées. L'aide au remplacement est cumulable avec l'aide aux investissements, sous réserve des droits ouverts
Remplacement des luminaires « boule »	300 euros par appareil remplacé Montant maximal de 4 500 euros par an, soit 15 luminaires Fin de l'aide au 31/12/2024 (date de facture faisant foi)	Deux années de subvention sont consommables en une seule fois. En complément, il peut être fait appel à la subvention de remplacement des luminaires énergivores si les droits sont ouverts. L'aide au remplacement des luminaires « boule » est également cumulable avec l'aide aux investissements, sous réserve des droits ouverts.

## • Extinction nocturne

La démarche d'extinction nocturne vise à réduire la pollution lumineuse et à limiter les consommations d'énergie.

Le SDE 82 fournit des panneaux d'information à implanter à l'entrée des bourgs sur production de la délibération communale instaurant l'extinction nocturne (le Syndicat propose un modèle de délibération et d'arrêté sur l'espace adhérents du site Internet).



## 🌀 L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Le service d'aide à l'entretien des installations d'éclairage public a été créé en 1994. Depuis, il a beaucoup évolué mais le principe général est inchangé. Un contrat tripartite, signé entre la commune, le prestataire habilité de son choix et le SDE 82, fixe les modalités de maintenance de l'éclairage public sur une durée de 3 ans. En contrepartie de cet entretien de qualité, favorisant la performance d'éclairage et les économies d'énergie, le SDE 82 octroie une aide financière.

Le montant de la subvention attribuée par foyer lumineux et par an est fixé à :

- 5 euros pour les sources d'ancienne génération
- 6 euros pour les sources économes en énergie.

Nota : les lampes à vapeur de mercure ou ballons fluorescents, les lampes mixtes et certaines lampes sodium haute pression frappées d'une interdiction de mise sur le marché depuis le 13 avril 2015 sont exclues du contrat.

## 🌀 LE GÉORÉFÉRENCEMENT

Les réseaux de chaleur et d'éclairage public relèvent de la compétence communale. Ces réseaux classés sensibles doivent faire l'objet d'une géolocalisation pour répondre aux exigences de la réforme anti-endommagement.

Le cadre réglementaire a fixé des dates butoirs :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes urbaines (au sens de l'INSEE)

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes rurales.

Le SDE 82 assure cette mission pour les communes qui le mandatent. Elles bénéficient ainsi d'un accompagnement logistique, technique et financier. Le Syndicat accorde une subvention : les communes qui lui ont transféré la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité bénéficient de la prise en charge de 25 % du coût du géoréférencement.



## Mon rôle de délégué

- je vote en Comité syndical les délibérations fixant l'évolution des politiques existantes ;
- j'informe le Conseil municipal des dispositifs proposés par le SDE 82 ;
- je dispose de modèles de délibération sur l'espace adhérents du site Internet ;
- je peux consulter les missions confiées et leur état d'avancement en me connectant à l'espace adhérents du site Internet.

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## 🌿 L'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE

### • Electricité

Depuis 2016, le SDE 82 coordonne un groupement d'achat d'énergie. Tous les acheteurs publics peuvent adhérer. Il compte parmi ses membres des collectivités, des intercommunalités, des collèges, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des associations syndicales autorisées d'irrigation (ASAI), etc. L'ob-

jectif est d'obtenir des prix compétitifs, en limitant les effets des variations des cours de l'énergie sur les factures. Au-delà de cet avantage, le SDE 82 demande également aux fournisseurs d'assurer des prestations de suivi et d'analyse. En effet, contrôler les contrats souscrits met parfois en évidence leur inadéquation avec les besoins. Ce suivi s'opère également sur les consommations

afin de guider les acheteurs publics vers des solutions moins consommatrices en énergie, en tenant compte de leur profil.

L'aspect environnemental est également pris en compte dans l'achat groupé. Les marchés sont conclus avec l'option d'achat d'électricité verte, d'origine renouvelable.



### • Gaz

Le SDE 82 n'achète pas de gaz. Néanmoins, il a trouvé une solution pour faire bénéficier les acheteurs publics de Tarn-et-Garonne d'une commande groupée. Il est devenu membre pilote du groupement d'achat coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), ce qui en ouvre l'accès aux consommateurs publics tarn-et-garonnais. Le SDET collecte les données, définit une stratégie d'achat, lance les consultations, analyse les offres et notifie le marché. Les acheteurs gèrent ensuite leur contrat, en bénéficiant des avantages de l'achat groupé.

### Mon rôle de délégué

- je délibère en Comité syndical sur les modalités de mise en oeuvre des marchés ;
- j'informe le Conseil municipal du service d'achat groupé proposé par le SDE 82 ;
- je dispose du modèle de délibération d'adhésion sur l'espace adhérents du site Internet ;
- je peux participer aux réunions d'information préalables à l'entrée en vigueur des contrats quand ma commune est concernée ;
- je peux consulter les données communales en me connectant à l'espace adhérents du site Internet.



## 🌿 L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

### • Les diagnostics énergétiques

Depuis 2006, le Syndicat Départemental d'Énergie réalise des études énergétiques sur le patrimoine des collectivités qui lui confient cette mission. La commande peut porter sur tout ou partie des bâtiments communaux et des installations d'éclairage public. L'objectif consiste à identifier les actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie et parfois envisager le recours à des sources d'énergie renouvelable.

L'analyse des postes de dépenses énergétiques requiert des moyens d'investigation que chaque commune, individuellement, ne peut que difficilement mettre en œuvre. L'audit énergétique est présenté sous forme d'un rapport, véritable outil d'aide à la décision qui détaille un plan d'action priorisé et chiffré.

Le SDE 82 contribue au financement du diagnostic énergétique puisque les communes rurales bénéficient d'une subvention.

➔ **En 2021, de nouveaux services de conseil en énergie partagé (CEP) seront proposés aux communes et communautés de communes.**

### • Les Certificats d'Économies d'Énergie

Créé en 2006, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) repose sur une obligation faite aux vendeurs d'énergie de promouvoir activement l'efficacité énergétique. Ces « obligés » doivent prouver qu'ils assument cette responsabilité en détenant un volume de CEE équivalent à leurs obligations. S'ils n'ont pas généré des CEE directement, ils peuvent en acheter. En parallèle, quiconque a mené des actions d'économies d'énergie pour lesquelles il a obtenu des CEE, peut les vendre.

En 2012, le SDE 82 a créé un service de mutualisation des CEE pour optimiser la démarche au niveau départemental. Toutes les communes et communautés de communes qui ont réalisé des travaux de maîtrise de la demande énergétique peuvent transférer le dossier au SDE 82. Le dépôt est une étape administrativement complexe ; elle suppose un volume minimum de CEE et une expertise. Après validation du Pôle national des CEE, le Syndicat procède à la vente sur autorisation du Comité syndical.

En fonction de l'origine des CEE, la recette est soit reversée à 80 % aux communes participantes, soit dédiée à des actions de maîtrise de la demande énergétique engagées par le Syndicat sur l'ensemble du département.



### Mon rôle de délégué

- je vote en Comité syndical l'évolution des dispositifs existants ;
- je vote la vente des CEE ;
- j'informe le Conseil municipal des services proposés ;
- je dispose du modèle de délibération de mutualisation sur l'espace adhérents du site Internet ;
- je peux consulter les données communales en me connectant à l'espace adhérents du site Internet.



## LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE

### • Les bornes de recharge des véhicules électriques

Le SDE 82 a déployé le réseau départemental et assure l'exploitation des 94 bornes (au 31.01.2021) de recharge accélérée (2-22 Kw).

La fréquentation augmente régulièrement, encouragée par la tarification très incitative fixée par le Comité syndical en 2017. Pour les abonnés, le forfait annuel incluant un nombre illimité de recharge coûte 40 euros. Les utilisateurs occasionnels paient la somme fixe de 2 euros par charge.

#### Financement des frais d'exploitation

Le SDE 82 prend en charge les frais fixes de mise en œuvre des outils de gestion et les frais variables proportionnels au nombre d'utilisateurs. Les communes rurales ne contribuent

pas aux charges d'exploitation. En revanche, les communes urbaines qui perçoivent la taxe sur la consommation finale d'électricité participent au financement des frais d'exploitation à hauteur de 1 000 euros par an et par borne.

#### De nombreux partenariats

Pour assurer l'interopérabilité qui permet à tout utilisateur du réseau exploité par le SDE 82 d'accéder aux bornes gérées par les autres opérateurs sur le territoire national, voire européen, des conventions sont signées avec de nombreux partenaires. L'objectif est de favoriser l'itinérance des conducteurs de véhicules électriques.

### • GNV-BioGNV / Hydrogène

Le SDE 82 pilote une étude d'évaluation et d'opportunité de développement d'infrastructures de distribution GNV-bioGNV (gaz naturel pour les véhicules) et de stations d'hydrogène vert. Cette démarche est mutualisée et regroupe huit autres syndicats d'énergie d'Occitanie. L'objectif est d'établir un schéma directeur à l'échelle régionale. La feuille de route prévoit deux étapes :

- une collecte de données, basée sur des entretiens auprès des acteurs publics et privés, réalisée par le cabinet Egis en 2020 ;
- l'élaboration d'une pré-étude présentant plusieurs scénarios d'implantation des infrastructures.

### Mon rôle de délégué

- je vote les politiques à mettre en œuvre ;
- je délibère sur l'évolution des services fournis par le SDE 82 ;
- je me prononce sur les options proposées suite aux études en cours ;
- je vote les modalités d'exploitation et la tarification du service public des bornes de recharge ;
- j'autorise le Président à signer les marchés et les conventions de partenariat ;
- je peux consulter les données communales en me connectant à l'espace adhérents du site Internet.



## LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### • Bois énergie et réseaux de chaleur

En 2007, le SDE 82 a commandé une étude sur l'exploitation d'une filière bois-énergie qui a mis en avant le fort potentiel de la ressource locale. Les collectivités sont très réceptives à l'utilisation de cette énergie verte. Depuis mars 2017, le SDE est statutairement compétent en matière de « production et distribution de chaleur et de froid ». Il peut donc être mandaté pour réaliser des études d'opportunité d'installation des chaufferies bois, associées ou non à un réseau de chaleur.

Le SDE 82 met à profit les audits énergétiques pour mener une réflexion globale sur les équipements et les sources d'énergie utilisées. Si l'ensemble des éléments favorables sont présents pour la mise en place d'une chaufferie au bois, la commune en est informée et peut, si elle le souhaite, commander une étude d'opportunité et de faisabilité plus détaillée.

### • Hydroélectricité

En 2018, en partenariat avec les Voies Navigables de France (VNF), le SDE 82 a engagé une étude liée à la faisabilité de production hydroélectrique à partir des écluses situées sur le canal latéral de la Garonne. Cette production d'énergie,

constante et fiable, présente un bon bilan environnemental mais les contraintes d'aménagement peuvent mettre un frein au projet.

La première phase d'étude a permis d'identifier six sites potentiels. Une étude complémentaire préalable à tout projet de travaux a été commandée sur ces six écluses. Pour avancer sur ce projet, il convient de s'accorder avec VNF sur les conditions de mise en œuvre de cette production d'énergie renouvelable.

### • Méthanisation

C'est un bon moyen pour valoriser les déchets organiques au plus près des territoires qui les produisent. Le biogaz issu de la méthanisation constitue une énergie renouvelable exploitable sous plusieurs formes, notamment la cogénération ou l'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration. Développer la production et la distribution de cette énergie entre dans le champ de la transition énergétique et des compétences statutaires du SDE. Les collectivités porteuses de projet peuvent faire appel à ses services pour analyser les données techniques, juridiques, environnementales, financières et assurer le suivi du dossier jusqu'à son aboutissement.



### Mon rôle de délégué

- je vote les politiques à mettre en œuvre ;
- je me prononce sur les options proposées suite aux études en cours ;
- je contribue en tant que force de proposition à l'accompagnement des évolutions énergétiques ;
- j'autorise le Président à signer les marchés et les conventions de partenariat.



## LES PARTENARIATS



### • Coopération avec les EPCI

Le SDE 82 est partenaire des intercommunalités dans l'élaboration des PCAET. Il met à leur disposition l'étude qu'il a réalisée sur le dimensionnement des réseaux d'électricité et de gaz naturel. Cette étude met en évidence la capacité de transport de l'énergie renouvelable, les fragilités des réseaux et le potentiel d'injection d'énergie.

### • Soutien aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif de production verte

Le SDE 82 participe au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) de production d'énergies renouvelables, lauréates de l'appel à projet de la Région. Il a déjà signé deux conventions de partenariat, avec la SCIC ENERCIT en 2017 et la SCIC Midi-Quercy Energies Citoyennes en 2018.

Le Comité syndical a fixé la participation au capital des SCIC à 2 500 euros.

### Mon rôle de délégué

- j'examine les projets de conventions avant la réunion du Comité syndical ;
- j'autorise le Président à signer les conventions de partenariat.

### • Schéma territorial

En partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) et avec le soutien de l'ADEME, le SDE 82 pilote la démarche collective de co-construction d'une stratégie territoriale concertée dans le but de favoriser l'essor de la production renouvelable. La finalité consiste à mettre à la disposition des élus et des opérateurs un cadre de référence sur lequel ils pourront s'appuyer pour définir leur plan de développement des énergies renouvelables, dans le respect de l'environnement et en accord avec l'identité de leur territoire.



### • Adhésion à la société publique locale de l'AREC Occitanie

L'Agence Régionale Énergie Climat (AREC) accompagne les territoires dans la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique, de maîtrise de la demande d'énergie, de réduction de la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Le SDE 82 devenu adhérent en décembre 2019 peut bénéficier de ses offres d'ingénierie et de son expertise.

### • L'entente Occitanie

Le 2 décembre 2016, les treize syndicats d'énergie d'Occitanie ont décidé de s'unir afin de partager, mutualiser et coordonner leurs actions. Ils définissent en commun leur feuille de route annuelle. Ils se mobilisent pour la transition énergétique.



## • Investissements : les principaux financeurs

### • FACÉ

L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ces dotations servent uniquement au financement des travaux sur les réseaux de distribution publique ruraux.

### • PART COUVERTE PAR LE TARIF (PCT)

C'est une contribution du concessionnaire Enedis qui reverse 40 % du montant hors taxes du coût des travaux d'extension.

### • DEPARTEMENT

Il octroie au SDE 82 une dotation annuelle provenant de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

### • PARTICULIERS

Ils s'acquittent des participations dues au titre des raccordements au réseau public de distribution.

### • ENEDIS

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, Enedis verse une contribution annuelle destinée à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de la distribution et d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

### • COMMUNES

Elles participent financièrement aux travaux de raccordement, de dissimulation des réseaux, d'éclairage public et de télécommunication. Elles bénéficient par ailleurs d'aides financières selon les modalités fixées par délibérations du Comité syndical.

### • ORANGE

L'opérateur reverse une participation due au titre du partage des tranchées communes mises à sa disposition à la faveur de travaux conjoints sur le réseau électrique, calculée à hauteur de 8 euros le mètre linéaire.

## Mon rôle de délégué

- je débats des orientations budgétaires ;
- je vote le budget et les documents budgétaires ;
- je fixe les taux et les participations.



## L'ADMINISTRATION

### • Organisation des services



Le SDE 82 compte  
**31 agents**  
au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les services s'organisent autour de sept pôles d'activité principaux



#### Contact avec les services

Accueil téléphonique au 05 63 21 09 00  
mail : [sdetg@sdetg.fr](mailto:sdetg@sdetg.fr)

Consulter sur le site Internet la liste  
des contacts et l'organigramme du SDE 82

## L'INFORMATION DES ÉLUS

Diverses sources d'information sont à la disposition des délégués



### Les agents du SDE 82

Les échanges d'information entre les communes (maires, délégués et services) et l'administration du SDE 82 sont quotidiens. Les agents se tiennent à disposition des élus pour les renseigner à distance. Ils se déplacent aussi en commune lorsque c'est nécessaire. Quant aux chargés d'affaires, les visites sur le terrain font partie du suivi ordinaire des dossiers et ils rencontrent la commune à chaque fois que cela s'impose.



### Les réunions

Quatre assemblées générales par an qui réunissent les délégués et les maires non délégués (sauf en cas de restrictions sanitaires) • Une réunion annuelle de Comité consultatif local à laquelle participent les délégués et maires • Des réunions d'informations thématiques



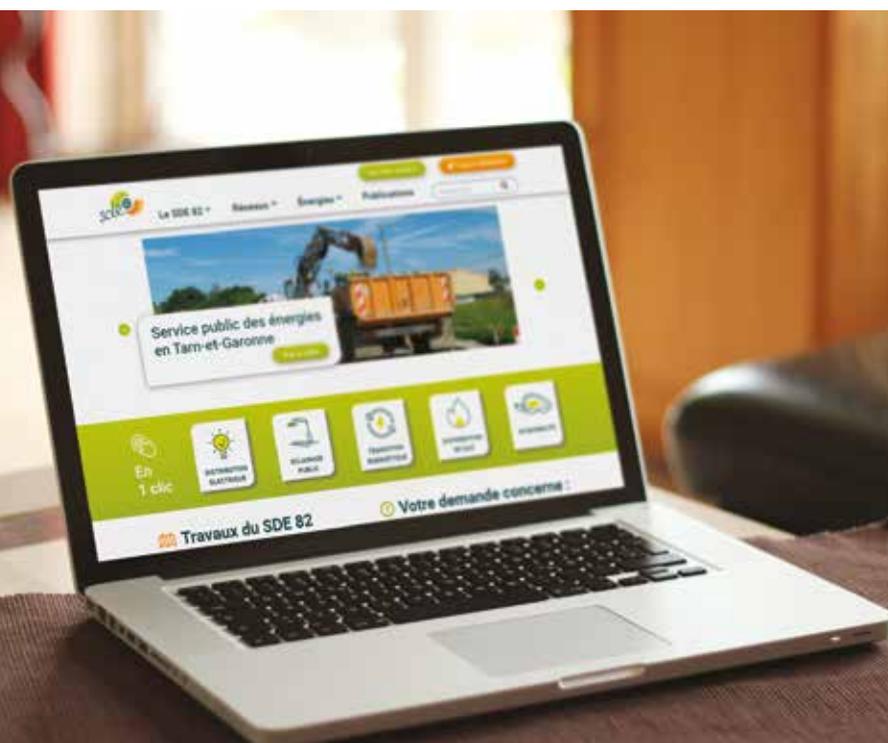
### Les publications

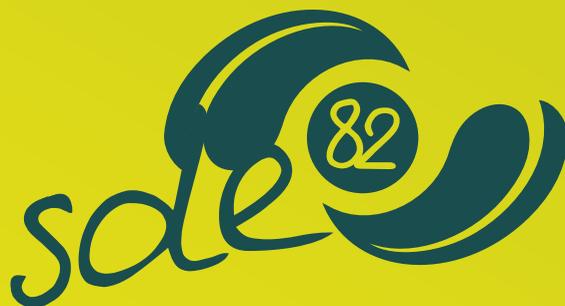
- Le compte rendu annuel d'activité
- Le rapport de contrôle des concessions
- La lettre d'information numérique
- Les fiches thématiques



### Le Site Internet et l'espace Extranet dédié aux adhérents

- ➔ un espace public interactif où sont déclinés le rôle et le fonctionnement du SDE 82
- ➔ un accès réservé pour consulter les données propres à la commune [www.sde82.fr](http://www.sde82.fr)





Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

78 Avenue de l'Europe | 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 21 09 00 | [sdetg@sdetg.fr](mailto:sdetg@sdetg.fr)

[www.sde82.fr](http://www.sde82.fr)